



LA LETTRE AUX ELUS

n° 121 - nov/dec 2008

Le mot du président

L'AMI : une écoute réactive ...

Les récentes réformes introduites dans l'organisation et le fonctionnement de l'école, sans véritable partenariat entre l'État et les communes, ne nous ont laissées guère de répit en cette rentrée. Concernant le droit d'accueil des élèves en cas de grève des enseignants, nous n'avons pas nécessairement dans les communes, le réservoir de personnes compétentes disponibles au pied levé pour mettre en place cet accueil dans des conditions raisonnables.

De nombreuses difficultés ont été relevées lors de la journée de grève du 7 octobre dernier, et ceci, alors même que cette journée a été peu suivie : des enseignants qui se sont déclarés en grève mais ont travaillé et des problèmes techniques d'intendance. Face aux refus de certaines communes de mettre en œuvre ce droit d'accueil, des recours en référé de préfets ont été déposés, tous rejetés. Le bilan est donc bien mitigé et nous sommes persuadés que la loi doit être réaménagée.

Autre point nécessitant des aménagements, le **brûlage des déchets verts**. Nous avons alerté la Préfecture sur les difficultés de mise en application et de contrôle par les maires des dispositions du règlement sanitaire départemental, notamment dans les communes rurales, suite à la circulaire préfectorale du 5 mai 2008 rappelant que cette pratique était interdite. Le règlement sanitaire départemental prévoyant la possibilité d'accorder des dérogations, les services de l'État ont décidé de soumettre à l'avis d'un prochain Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des propositions de dérogations, en particulier dans les zones rurales.

Enfin, dernier point, les nouvelles modalités d'instruction des demandes de **passesports**. Un déploiement progressif des stations d'enregistrement, réservées à la délivrance des passeports et cartes d'identité biométriques, est prévu à compter de février 2009 (le nouveau passeport biométrique devant être en circulation au plus tard le 28 juin 2009). Le principe est que désormais tout citoyen pourra se rendre dans n'importe quelle commune pour effectuer sa demande de passeport ou de carte d'identité.

La liste des communes volontaires, répondant à la nécessité d'une couverture optimale du territoire et aux intérêts des usagers au regard des facilités d'accès offertes n'est toujours pas définitivement validée par le Ministère de l'Intérieur.

Daniel VITTE

Agenda

Rendez-vous de l'AMI

Bureau élargi
Mardi 2 décembre à 14h à l'AMI

Réunions d'information

Le développement durable dans les petites et moyennes collectivités
Vendredi 14 novembre de 9h à 17h
à St Martin d'Hères (CNFPT)

Les risques majeurs

Lundi 17 novembre de 18h à 20h
à St Etienne de St Geoirs

Rencontre des Intercommunalités iséroises

Jeudi 6 novembre 2008, à partir de 8h30, à Pontcharra (Espace Le Coléo)

Sessions de formation (journée)

L'eau et l'assainissement

Pact, le 6 novembre
Les Abrets, le 4 décembre

Le budget communal

Fontaine, le 13 novembre

L'analyse financière

Coublevie, le 14 novembre
La Côte St André, le 28 novembre

Le financement des équipements publics

Le Grand Lemps, le 24 novembre
Bourgoin-Jallieu, le 2 décembre

Les marchés publics (MAPA)

Nivolas Vermelle, le 5 décembre
Voreppe, le 12 décembre

Congrès national

Les 25, 26 et 27 novembre à Paris, Porte de Versailles : « Nouveau mandat, nouveaux défis »

Informations disponibles sur :

www.maires-isere.fr



En bref



SAMU : composez le 0810.15.33.33 !



Le SAMU, Centre 15 de l'Isère, conduit une démarche d'amélioration constante de la réponse aux appels.

Un des moyens retenus consiste à séparer les flux d'appels en dissociant :

- les urgences ou risques vitaux
- les conseils médicaux et visites de médecin.

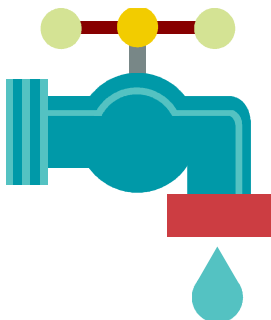
L'enjeu de ce projet est de permettre au **numéro 15** de redevenir une ligne **priori-**

taire consacrée exclusivement **aux urgences médicales et risques vitaux**.

La séparation des appels se traduit, depuis le 1^{er} juin 2008, par la création d'un **nouveau numéro de téléphone départemental** dédié aux réponses médicales pour des **demandes de conseil ou visites à domicile** : **0810.15.33.33**.

Ce numéro d'appel unique pour l'Isère sera accessible en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux.

Rapport du maire sur la qualité du service de l'eau



Dans toutes les communes, le **maire doit présenter chaque année à son conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, destiné à informer les usagers** (art. L.2224-5 du CGCT).

En cas de transfert de compétence à une intercommunalité, il revient à cette dernière l'obligation de rédiger le rapport pour le seul champ de compétence transféré et de l'adresser aux maires concernés (art. D2224-1 à D2224-5 du CGCT).

Ce rapport doit désormais intégrer des **indicateurs de performance du service**, notamment sur la gestion patrimoniale des réseaux d'eau, et ce conformément au décret et à l'arrêté du 2 mai 2007 (JO du 4 mai 2007).

Le premier rapport est à établir en 2009, au titre de l'année 2008. Il doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit en juin 2009.

En outre, en application de l'article D.2224-5, dans les communes de plus de 3500 habitants, le rapport doit être **mis à la disposition du public**, à la mairie, dans

les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal.

Le public doit être averti par le maire de cette mise à disposition, par affiche en mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Les maires des communes de plus de 3500 habitants doivent également **remettre ce rapport au préfet du département**, pour information.

Pour tout renseignement ou aide, vous pouvez vous adresser à :

Frédérique STEIN (DDAF 38)

(tél : 04 76 33 45 50)

(mèl : frederique.stein@agriculture.gouv.fr)

A noter :

l'AMI vous propose des formations pour vous accompagner dans cette démarche :

- le 6/11 à Pact

- le 4/12 aux Abrets

Pour s'inscrire, contacter :

Emmanuelle RIVIERE (04 38 02 29 31)

(mèl : e.riviere@maires-isere.fr).

Nouvelle réglementation de la qualité des eaux de baignade

En application d'une directive européenne de février 2006 sur la qualité des eaux de baignade, un décret publié au JO du 21/09/08 modifie les règles sanitaires applicables à ces eaux (les piscines à usage familial n'étant pas concernées).

Le décret précise les dispositions des articles L.1332-1 et suivants du Code de la santé publique, relatifs à **la gestion des eaux de baignade : elles concernent la définition de ces eaux, l'obligation de déclaration à la mairie du lieu d'implantation de la baignade, l'obligation de recensement de ces eaux par la mairie.**

La personne responsable d'une eau de baignade doit, par ailleurs, établir un programme de surveillance de sa qualité avant le début de la saison balnéaire, prendre des mesures visant à améliorer cette qualité et informer le public sur le résultat de ces mesures.

Ces nouvelles dispositions entreront progressivement en vigueur d'ici 2015. Ainsi, pour chaque eau de baignade, la personne responsable devra établir un « profil » destiné à identifier les sources de pollution, avant 2011.



L'aide au transport des salariés pour les agents territoriaux

L'aide au transport pour les trajets domicile-travail a bien été incluse dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2009. Cette aide au transport s'articule en **deux volets** : l'extension de la prise en charge obligatoire de 50% des abonnements aux réseaux de transports collectifs, et la prise en charge facultative des frais d'utilisation d'un **véhicule personnel**. Alors que les fonctionnaires d'État bénéficient déjà de ce dispositif depuis 2007, il

est en effet désormais **prévu d'en faire bénéficier "tous les agents territoriaux et hospitaliers qui le demanderont"**, précise-t-on au ministère.

"La participation de l'employeur, y compris sur la part facultative au-delà de 50%, sera exonérée de charges fiscales et sociales dans la limite des frais réellement engagés", indique le dossier de présentation du PLFSS.



Commerces et droit de préemption

Afin de préserver la diversité commerciale des centres-villes et des centres-bourgs, **une commune peut désormais exercer, dans certaines conditions, un droit de préemption spécifique lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.**

Elle doit **définir un périmètre** où s'exercera ce droit, le commerçant situé dans cette zone doit avertir le maire de la vente en précisant le prix et les conditions.

La commune dispose d'un **délai de deux mois** pour se substituer à l'acquéreur.

Si elle en décide ainsi, c'est pour le rétro-

céder à un commerçant, dans les douze mois qui suivent, après un appel à candidatures sur la base d'un cahier des charges.

Il est prévu une **prise en charge par le FISAC des intérêts d'emprunt** contractés par la commune pendant la période où la commune a porté le bien.

Loi du 02/08/05 (art 58)

Décret du 26/12/07, arrêté du 29/02/08, décision du Conseil d'État du 21/03/08

Loi de modernisation de l'Économie du 04/08/08, intégrée aux articles L214-1 et R214-1 et suivants du Code de l'urbanisme



Dossier



LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009

(source : Alain ROBY - AMF)

LES ANNONCES DES MINISTRES DE L'INTERIEUR ET DU BUDGET

Le 25 septembre dernier, les ministres de l'Intérieur et du Budget ont présenté aux membres du Comité des finances locales les grandes lignes des dispositions du projet de loi de finances pour 2009 relatives aux collectivités locales.

Ces annonces portaient sur les points suivants :

- le PLF 2009 s'inscrit pour la 1ère fois dans le cadre d'un projet de loi de programmation tri-annuelle (2009-2011), l'objectif étant un retour à l'équilibre des finances publiques en 2012,

- le budget 2009 de l'État croît comme l'inflation prévisionnelle (+ 2,00 %) et il en sera ainsi pour ses concours financiers aux collectivités locales,

- les dotations (hors contrepartie des dégrèvements et hors subventions), d'un montant de 55,2 milliards d'euros en 2008, évolue donc de + 2 % (soit + 1,100 milliard d'euros),

- concrètement, cet « effort financier » est concentré sur la dotation globale de fonctionnement (qui évolue désormais comme la seule inflation prévisionnelle – sans prise en compte de la croissance – soit + 2 % et + 800 millions d'euros) et sur le fonds de compensation pour la TVA (intégrée dans l'enveloppe normée, soit + 663 millions d'euros),

- en conséquence, certaines compensations diminuent : outre les 4 variables d'ajustement retenues en 2008, des compensations relatives aux taxes foncières et à la taxe professionnelle (d'un montant de 557 millions en 2008), évolueront de - 22,8%,

- la diminution de la dotation de compensation de la taxe professionnelle est réduite de moitié pour les communes dont le potentiel financier/habitant est inférieur à 95 % de la moyenne de la strate, et dont la DCTP représente plus de 5 % de la DGF,

- une dotation de développement urbain, d'un montant de 50 millions d'euros, est créée, afin de participer à des équipements et actions réalisés dans 100 communes prioritaires, dans le cadre d'une convention avec l'État, signée entre le préfet et le maire de la commune concernée,

- une réforme du fonds de compensation de la TVA est nécessaire et il convient de réfléchir ensemble sur le champ des investissements concernés, sur son rythme d'évolution et son mode de répartition.

LA MOTION VOTÉE PAR LE COMITÉ DES FINANCES LOCALES

Le Comité des finances locales, après avoir entendu la présentation de ces dispositions, a voté la motion suivante :

- le fonds de compensation de la TVA, compte-tenu de son caractère de remboursement, ne doit pas être intégré dans l'enveloppe normée des dotations de l'État aux collectivités locales,

- pour les mêmes raisons, aucun groupe de travail sur le devenir du FCTVA ne doit être créé,

- le travail de réflexion au sein du CFL, sur la dotation de solidarité urbaine, doit être poursuivi dans les meilleurs délais, afin que des propositions puissent être effectuées au Parlement.

LES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES FIGURANT DANS LA FICHE DE PRESENTATION DE « L'EFFORT FINANCIER DE L'ETAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Une note de présentation de « l'effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales », tel qu'il figure dans le PLF 2009, a été distribuée lors de la séance du CFL, mais non commentée par les ministres. Dans l'attente d'une analyse plus approfondie, voici les principaux points qui ressortent après examen de cette note de présentation.

L'INTEGRATION DE NOUVEAUX ELEMENTS DANS L'ENVELOPPE

A la lecture de cette note, il peut être constaté qu'ont été intégrées, dans ce qui était auparavant dénommé « l'enveloppe normée », de nombreuses nouvelles dotations :

- en premier lieu, le **fonds de compensation pour la TVA**; dont l'évolution « mécanique » (correspondant essentiellement à la progression des dépenses d'investissement constatée en 2007, année de fin de cycle électoral) s'élève à **663 millions d'euros (+ 12,8 % par rapport à 5,192 milliards d'euros) en 2008**,

- le **prélèvement** au titre des **amendes forfaitaires** de la police de la circulation et des radars automatiques; dont l'évolution est de **50 millions d'euros (+ 7,7 % par rapport à 650 millions d'euros) en 2008**,

- le **reversement** de **TIPP** à la Corse; dont l'évolution est de **1 million d'euros (+ 2,00% par rapport à 43 millions d'euros en 2008)**,

Dossier



- le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion, d'un montant de 500 millions d'euros, égal à celui de 2008,

- le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles, d'un montant de 20 millions d'euros, égal à celui de 2008,

- la compensation de certaines exonérations fiscales relatives aux taxes foncières et à la taxe professionnelle (en ZFU, ZRU, ZRR), d'un montant de 557 millions d'euros en 2008, et qui serait en diminution de 127 millions d'euros (- 22,8 %).

Ne restent plus en dehors de l'enveloppe que :

- la contrepartie des dégrèvements législatifs (16,030 milliards d'euros en 2008, en progression de 1,161 milliard d'euros pour 2009),

- les subventions de fonctionnement et d'équipement de divers ministères - hors mission « relations avec les collectivités territoriales » - (1,575 milliard d'euros en 2008, en progression de 196 millions d'euros),

- la « réserve parlementaire ».

LE GEL DE CERTAINES DOTATIONS (DONT LA DGE, LA DGD ET LA DDR)

Les dotations qui, jusqu'en 2008 évoluaient comme la « formation brute de capital fixe » (FBCB), estimée pour 2009 à + 1,5 %, sont gelées en 2009 :

- dotation globale d'équipement (DGE) : 709 millions d'euros en 2008 et 2009,

- dotation générale de décentralisation (DGD) : 1,433 milliard d'euros en 2008 et 2009,

- dotation de développement rural (DDR) : 131 millions d'euros en 2008 et 2009.

- dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) : 329 millions d'euros en 2008 et 2009,

- dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) : 662 millions d'euros en 2008 et 2009,

LES DOTATIONS NOUVELLES FINANCEES DANS L'ENVELOPPE

Plusieurs dotations sont créées, intégrées dans l'enveloppe normée, et donc financées par une réduction des autres dotations :

- dotation de développement urbain : 50 millions d'euros,

- accompagnement des communes concernées par les restructurations de la Défense : 5 millions d'euros,

- dotation afin d'indemniser les communes « sélectionnées amenées à délivrer les nouveaux passeports sécurisés pour des citoyens ne résidant pas dans la commune » : 6,3 millions d'euros.

LA FIN DU CONTRAT DE STABILITE

A la lecture de ces éléments, l'on s'aperçoit que la logique qui prévalait jusqu'alors, celle de l'enveloppe normée, dont l'évolution découlait d'un contrat de croissance et de solidarité, puis en 2008, d'un contrat de stabilité, est remplacée par la logique de réduction des déficits publics.

Ainsi, la progression du FCTVA est financée par la réduction des variables d'ajustement, et le financement des nouvelles dotations créées, la plupart pour compenser de nouvelles charges, est assuré par les dotations existantes, qui sont gelées à leur montant 2008 (hors la DGF qui progresse comme l'inflation prévisionnelle).

LA FISCALITE LOCALE

Seulement deux dispositions relatives à la fiscalité locale figurent dans le PLF 2009 :

- exonération facultative de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique,

- exonération facultative de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique élevée.

D'autres dispositions, beaucoup plus importantes, devraient figurer dans le projet de loi de finances rectificative pour 2008 (bases d'imposition, taxe sur l'électricité, etc.).

LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Des informations contradictoires ont circulé ces derniers mois sur cette réforme.

Le Président de la République, dans son discours de Toulon, le 25 septembre, s'est engagé à ne pas différer cette réforme, mais elle ne devrait toutefois pas avoir lieu avant la fin de l'année 2008. Il a précisé que la réforme consistera à « exonérer les investissements nouveaux » et que « les collectivités locales seront consultées pour trouver une ressource de remplacement qui ait moins d'effets nocifs sur l'économie ».

Toutefois, « le grand chantier de la réforme de nos administrations locales » devra être ouvert préalablement (dès janvier 2009), afin d'aboutir à une clarification des compétences, « car le nombre et l'enchevêtrement des compétences est une source d'inefficacité et de dépenses supplémentaires ».

LA REVISION DES BASES D'IMPOSITION DE LA FISCALITE LOCALE

La ministre de l'Intérieur a annoncé, lors de la réunion du CFL, qu'un groupe de travail serait mis en place très prochainement, afin d'examiner les modalités de l'indispensable révision des bases d'imposition. Une première réunion a lieu le 8 octobre, au ministère des Finances, avec l'AMF, l'ADF et l'ARF.

Actualités juridiques



Commerce : vente au déballage



La loi relative à la modernisation de l'économie du 4 août 2008 renforce la capacité des communes à exercer un contrôle sur les activités ambulantes et modifie le régime de vente au déballage.

Pour les activités ambulantes, outre les officiers et agents de police judiciaire, les agents de police municipale et les fonctionnaires municipaux chargés des marchés ont désormais compétence pour constater les infractions.

Par ailleurs, le régime de la vente au déballage (vide-greniers, brocante) est simplifié et fait désormais l'objet d'une déclaration auprès du maire du lieu de la vente, qui

devient la seule autorité compétente en la matière.

Le nombre de participation des particuliers est limité à deux par an et la nature des objets qui pourront y être vendus ou échangés clairement définis.

Tout professionnel souhaitant y participer et justifiant d'une autorisation d'occupation du domaine public est dispensé de la déclaration auprès du maire.

L'entrée en vigueur de ces dispositifs est conditionnée à la publication de décrets en Conseil d'Etat qui en préciseront les modalités d'application.

Art 53 et 54 de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 (JO du 05/08/08).

Conseil d'Etat : interprétation de « maire intéressé »

Selon l'article L.421-2-5 du Code de l'urbanisme, alors applicable (nouveau Code : art. L.422-7), « Si le maire (...) est intéressé à la délivrance du permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune (...) désigne un autre de ses membres pour délivrer le permis de construire ».

Selon le Conseil d'Etat, en jugeant, après avoir relevé que le maire d'Opio était le

frère de la personne qui a vendu le terrain d'assiette du projet à M.C, et que son épouse travaillait dans une agence immobilière sur le territoire de la commune, que ces circonstances ne permettaient pas, à elles seules, de le regarder comme intéressé au sens des dispositions précitées, la cour n'a pas exactement qualifié les faits de l'espèce.

Conseil d'Etat, 03/09/08, req. n°276115.



Le régime des taxes locales sur la publicité

Le régime des taxes locales sur la publicité a été modifié une première fois par l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007.

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie a abrogé l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007 et a procédé à une refonte complète du régime des taxes sur la publicité.

Les trois taxes locales : taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes, taxe sur les véhi-

cules publicitaires, sont désormais remplacées par une taxe unique dénommée **taxe locale sur la publicité extérieure**, applicable dès le 1er janvier 2009.

Cette taxe est facultative pour les communes.

Pour la créer, le conseil municipal doit **délibérer avant le 1er juillet afin qu'elle soit applicable l'année suivante.**

Circulaire NOR/INT/B/08/00160/C du 24/09/08.

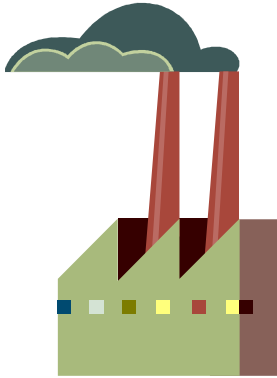
www.dgcl.interieur.gouv.fr



La page de l'intercommunalité



Un EPCI à fiscalité propre peut intervenir pour une ZAE située hors de son périmètre



Un EPCI à fiscalité propre peut désormais intervenir sur le périmètre d'un autre EPCI à fiscalité propre ou d'une commune située hors de son périmètre pour contribuer financièrement à la **création et/ou l'équipement des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires.**

La loi 80-10 du 10 janvier 1980 (modifiée par la loi du 13 août 2004) précise qu'un tel projet doit présenter un intérêt commun pour les EPCI et les communes concernés.

Cette possibilité, dérogeant au principe de spécialité territoriale de l'EPCI, ne crée pas pour autant d'indivision entre les communes et EPCI concernés.

Elle permet d'apporter à l'EPCI qui a contribué à la création ou au développement de la zone tout ou partie de la part

communale ou intercommunale de la TP et de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises de la zone.

Ces reversements doivent être prévus par délibérations concordantes du conseil communautaire contributeur et du conseil communautaire (ou municipal) sur le périmètre duquel est installée la zone.

La durée de cette affectation devra être fixée en tenant compte de la nature des investissements et de l'importance des ressources fiscales qu'ils génèrent.

Cette possibilité permet d'organiser une coopération supra intercommunale sans créer de nouvelle structure (du type syndicat mixte). Elle favorise la cohérence des politiques intercommunales en matière de zones d'activité.

Source : Fiche Mairie-conseils, Caisse des Dépôts.

Les communautés de plus de 10 000 habitants peuvent recruter un directeur général



Les groupements à fiscalité propre (les communautés) peuvent créer l'emploi fonctionnel de directeur général des services à **partir de 10 000 habitants** (contre 20 000 habitants auparavant).

Par ailleurs, cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire du grade de **directeur territorial**, dès lors que la population est supérieure à 10 000 habitants.

(JO AN, QE n° 27932, rép. du 16/09/2008, p.8055).

Suppléance et procuration



Un titulaire, empêché d'assister à une séance du comité syndical, doit avertir dans les meilleurs délais le suppléant que lui donnent les statuts pour le remplacer. Toutefois, dans l'hypothèse de **l'empêchement simultané du titulaire et du suppléant**, il ne paraît pas contraire aux règles susvisées de recourir aux dispositions applicables au conseil municipal en **autori-**

sant le titulaire à donner une procuration de vote à un collègue de son choix, dans la mesure où cette faculté n'a qu'un caractère subsidiaire, par application combinée des articles L5711-1, L5211-1 et L2121-20 du CGCT.

(JO Sénat, 21/08/2008, question n°04340, page 1685).



LA LETTRE AUX ELUS

Bulletin de liaison
de l'Association des Maires, Adjointes,
Présidents et Vice-présidents de
communautés de l'Isère

1 Place Pasteur - 38000 Grenoble
tél : 04 38 02 29 29 - fax : 04 38 02 29 30

mél : ami@maires-isere.fr
site : www.maires-isere.fr

Directeur de la publication :
Daniel Vitte, Président
Rédaction :
Emmanuelle Rivière, Directrice

Impression : Atelier du Grésivaudan

Périodicité : bimestrielle

n°121 - nov/dec 2008

Le nouveau dispositif des fonds européens 2007 - 2013

La Commission européenne a adopté le 14 août 2007, le Programme opérationnel régional du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Ce programme est doté de **334 M€** en Rhône-Alpes.

En outre, Rhône-Alpes bénéficie de **359 M€** au titre du volet régional du Fonds Social Européen (FSE) et de **136 M€** pour le volet régional du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Le programme opérationnel du FEDER et les programmes nationaux du FSE et du FEADER permettront de dynamiser la compétitivité tout en assurant la cohésion sociale et le développement durable pour tous les territoires isérois.

Le FEDER repose sur une stratégie fondée sur l'innovation et le développement durable.

Cette stratégie présente **trois lignes fortes** :

- Améliorer l'économie de la connaissance et de l'innovation pour accroître le rayonnement de Rhône-Alpes aux niveaux européen et international,
- Assurer le développement durable de tous les territoires en misant sur leurs potentiels pour renforcer leur attractivité,
- Mettre en œuvre un véritable plan de développement durable pour le fleuve Rhône et ses affluents.

Ces grandes priorités sont déclinées en **cinq axes opérationnels** :

Axe 1 : Innovation et économie de la connaissance

Axe 2 : Diversification et promotion des activités économiques

Axe 3 : Environnement et prévention des risques

Axe 4 : Accessibilité : transport et TIC

Axe 5 : Le Rhône : axe de développement économique et de protection de l'environnement.

Pour bénéficier des crédits européens, et notamment du FEDER, les projets devront d'abord **satisfaire aux quatre piliers du développement durable : approche économique, sociale, environnementale et gouvernance.**

Afin de s'approprier ce nouveau dispositif, et de faire émerger des projets exemplaires à l'échelle du département de l'Isère, une réunion d'information sera organisée par l'AMI en début d'année 2009.

Catherine Simon, Chef du bureau de l'Aménagement et du développement des territoires à la Préfecture, et Joëlle SALINGUE, chargé de l'instruction des dossiers FEDER, sont d'ores et déjà à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions.

Catherine Simon (catherine.simon@isere.pref.gouv.fr ou 04.76.60.48.74)

Joëlle Salingue (joelle.salingue@isere.pref.gouv.fr ou 04.76.60.34.83)

ESPACE PARTENAIRES

